

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 24 septembre 2018

Convocation du : 13 septembre 2018

Objet : : Modalités de l'aide aux familles pour le transport.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

Etaient présents : JM. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, JP Bellet, T. Fodera, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, J. Banal, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

Etaient absents : Monique Barthélémy, Michel Truc

Pouvoirs : Jean-François Contoz absent a donné pouvoir à Françoise Galmiche
Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant
René Moreau absent a donné pouvoir à Fabienne Darini
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à Bernadette Saudemont
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Franck Gatounes

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 15, 16, 17 et 18 ;

Vu la délibération n° 106/2018 du 3 septembre 2018 de la communauté de communes Buëch-Dévoluy relative à l'aide aux transports scolaires ;

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé de verser une aide de 65 € maximum par élève, incluant les 50 € d'aide régionale. Cependant, les montants réglés par les familles ne sont pas égaux. Il est nécessaire de fixer une contribution différente selon le montant réglé.

Il propose la répartition suivante :

MONTANTS REGLES PAR LES FAMILLES	CONTRIBUTIONS PROPOSEES
Familles à 10 €	0 €
Familles à 80 €	50 €
Familles à 110 €	65 €

Cette aide sera versée par le biais du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale compétent en la matière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

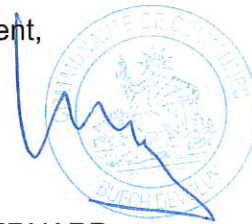
DÉCIDE

- De verser une aide aux familles selon les modalités du tableau ci-dessus par le budget du CIAS ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette aide.

Votants : 36 dont 5 pouvoirs	Pour : 36	Abstentions : 0	Contre : 0
------------------------------	-----------	-----------------	------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Jean-Marie BERNARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180924-Db122_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/10/2018
Affichage : 15/10/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

